

Département du Bas-Rhin, Arrondissement de MOLSHEIM

COMMUNE de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM

Délibération du Conseil Municipal

Séance du vendredi, 02 octobre, 2026

Sous la présidence de M. Christophe FRIEDRICH, Maire

Conseillers élus : 19, en fonction : 19, présents : 17 (quorum atteint)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique FAULLUMEL**MEMBRES PRESENTS :** M. ATIBARD Arnaud, Mme BAUER Sybille, Mme DIETZ Laurianne, M. EBER Noé, Mme ESSLINGER Chantal, Mme FREY Laetitia, M. FRIEDRICH Christophe, M. FRIEDRICH Florian, M. GILLMANN Sébastien, M. HAMEURY Marc, M. HISS Sébastien, M. IMBERT Jean-Pierre, Mme LUTZ Anne, M. MAETZ Claude, M. MULLER Loïc, Mme RHINN Muriel, Mme SCHMITT Magali.**MEMBRE ABSENTS EXCUSES :** Mme GRASS Sophie (procuration à FRIEDRICH Christophe), Mme LAUGEL Virginie (procuration à MULLER Loïc).**OBJET : ACQUISITION IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu une proposition de vente pour la maison située au 45 rue du Général de Gaulle à Griesheim-près-Molsheim (cadastrée section AB, parcelle n° 231, d'une contenance de 274 m2 et cadastrée section AB, parcelle n° 236, d'une contenance de 66 m2) pour un montant de 250 000 €

Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien.

Vu les avis des domaines du 02 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à l'acquisition de la maison située au 45 rue du Général de Gaulle à Griesheim-près-Molsheim (cadastrée section AB, parcelle n° 231, d'une contenance de 274 m2 et cadastrée section AB, parcelle n° 236, d'une contenance de 66 m2)
pour un montant net vendeur de 250 000 € ;

CHARGE l'office notarial de Maîtres Cherrier & Kuhn-Magret à Rosheim de mener à bien cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Dominique FAULLUMEL



Griesheim-près-Molsheim, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Christophe FRIEDRICH




Affiché ou notifié le - 6 OCT 2026
Rendue exécutoire le - 6 OCT 2026
Le Maire,

**Voies et délais de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de son affichage, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
067-216701722-20261005-del35_2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026